



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examen

Question écrite n° 29635

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur la réponse faite à une question écrite (no 3091) par laquelle il était demandé si une épreuve de secourisme ne devrait pas figurer à l'examen du permis de conduire, afin que les automobilistes puissent être capables de donner les premiers soins à un accidenté. Cette réponse (JO, Assemblée nationale, débats parlementaires, questions, du 5 décembre 1988) faisait état de l'intérêt d'un tel enseignement et précisait que de nombreuses discussions se poursuivaient, notamment avec des membres du corps médical, afin de déterminer les notions pouvant être acquises utilement par les 800 000 personnes qui obtiennent chaque année le permis de conduire et les conditions dans lesquelles cet enseignement pourrait être dispensé. Elle précisait qu'un groupe de travail avait été constitué réunissant des médecins et des représentants des administrations concernées, afin de rechercher une solution tenant compte de l'ensemble des avis émis sur ce problème. Il lui signale qu'il a reçu récemment d'une association ayant pour objet le secourisme routier une brochure, dont il a sans doute connaissance, intitulée Conduite à tenir lors d'un accident de la route. - Les cinq premières minutes. - 5 gestes qui sauvent. Il lui demande à partir de cette brochure, qui semble avoir été largement diffusée, si le groupe de travail dont il était fait état dans la réponse précitée a abouti à des conclusions en ce domaine, dans l'affirmative lesquelles et de quelle manière pratique elles pourront être mises en œuvre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. À cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année. Par ailleurs, le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. L'enseignement dispensé dans les auto-écoles devra être conforme à ce programme. C'est pourquoi, l'ensemble des 20 000 enseignants de la conduite sera recyclé à partir de cet automne et sur une période de trois ans sous la responsabilité de la direction de la sécurité et de la circulation routières.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29635

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2625